

# ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2014

---

## PROCÉDURES DE RÉVISION ET DE RÉEXAMEN D'UNE CONDAMNATION PÉNALE DÉFINITIVE - (N° 1700)

Rejeté

### AMENDEMENT

N ° CL8

présenté par

M. Fenech, M. Guy Geoffroy, M. Bonnot, M. Bussereau, M. Ciotti, M. Daubresse, M. Decool,  
M. Devedjian, M. Gérard, M. Gibbes, M. Gosselin, M. Goujon, Mme Guégot, M. Houillon,  
M. Huyghe, Mme Kosciusko-Morizet, M. Larrivé, M. Morel-A-L'Huissier, M. Pélessard,  
M. Philippe, M. Poisson, M. Vannson, M. Verchère et Mme Zimmermann

-----

#### ARTICLE 3

A l'alinéa 52

Après la référence : « 1° » insérer la référence : « des I et II »

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de conséquence par rapport aux amendements ouvrant un nouveau cas de révision des jugements définitifs d'acquiescement et de relaxe.

Il s'agit d'étendre aux demandes en révision *in defavorem* les conditions dans lesquelles la commission d'instruction examine et transmet à la formation de jugement les requêtes en révision *in favorem*.